



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le délégué interministériel à la jeunesse

Paris, le 17 OCT. 2018

DIRECTION DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

N/Réf : DJEPVA/SDIB/PM/ n° 18-081

Madame, Monsieur,

En signant en 2014 la Charte des engagements réciproques, l'Etat s'est engagé à donner une impulsion à la formation des bénévoles. La loi du 8 août 2016 dite « Travail » prévoit une reconnaissance des individus les plus impliqués, par l'attribution de droits complémentaires à formation. A cet effet, le gouvernement met en place le Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Cette valorisation au titre d'un investissement citoyen contribue activement à la construction d'une société de l'engagement.

Pour vous permettre d'informer au mieux les bénévoles et les volontaires, j'ai le plaisir de vous adresser plusieurs exemplaires de la plaquette « le Compte d'Engagement Citoyen ». Celle-ci présente ce nouveau dispositif et détaille sa mise en œuvre concrète. Elle est également disponible sur un support dématérialisé sur www.associations.gouv.fr/plaquette-cec, avec les liens vers les plateformes et outils dédiés.

Comme indiqué dans cette plaquette, les bénévoles intéressés peuvent déclarer leurs engagements éligibles et le temps consacré au cours de l'année 2017 sur « Le compte bénévole ». Leurs déclarations devront être confirmées par un « valideur CEC » dans chaque association avant le 31 décembre 2018.

Dès le début de l'année 2019, les bénévoles éligibles dont les déclarations auront été validées se verront attribuer, sur leur Compte Personnel de Formation, un forfait en euros qui permettra de bénéficier de formations.

Nous espérons que ces outils vous seront utiles pour promouvoir ce nouveau dispositif de reconnaissance et de valorisation de l'engagement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean-Benoît DUJOL